

# Règlement de la manifestation

(Mise à jour du 02 décembre 2025)

**Art.1-Organisation** : Les Foulées des Pères Noël du Moun sont organisées par le Stade Montois Athlétisme, situé 236 avenue du Stade à Mont de Marsan (40), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Elles ont lieu le vendredi 19 décembre 2025. Le départ de l'épreuve sera donné à 18h15 (Lutins) – 18h45 (Pères Noël) depuis la place Saint Roch.

**Art.2 -Distance** : La distance est de 5 kms pour les Pères Noël, de 700m pour les Lutins.

**Art.3-Suiveur** : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours.

**Art.4-Ravitaillement** : pas de ravitaillement sur le parcours. Vin chaud, boissons, pain d'épice/brioche offerts à l'arrivée.

**Art.5-Tenues vestimentaires et matériel** : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) est toléré

**Art.6-Inscriptions** : Les droits d'inscription sont fixés à 5 euros pour les Pères Noël, gratuits pour les Lutins (<14 ans).

**Malgré la gratuité, les Lutins doivent être inscrits (à la table ou en ligne)**

**Les Lutins courent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.**

Pour les Pères Noël, les inscriptions en ligne seront closes jeudi 18 décembre 2025 à 23h59. Les inscriptions sur place sont possibles (pas de CB).

**Art.7-Les dossards** : pas de dossards, pas de chronométrage. Un bracelet est remis à chaque participant à la table dédiée au départ de la course (place Saint Roch). Offre de la boisson et du pain d'épice sur présentation du bracelet.

**Art.8-Assurances** : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès d'AVIVA.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

**Art.9-Assistance médicale** : La médicalisation de l'épreuve est confiée à 1 médecin et 2 infirmières.

**Art.10-Droit à l'image** : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs des Foulées des Pères Noël du Moun à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient...

**Art.11-Annulation de l'événement** : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Athlétisme.

**19 décembre 2025**



"informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : [communication.stademontois@gmail.com](mailto:communication.stademontois@gmail.com).

**Art.13-Acceptation du règlement** : La participation aux Foulées des Pères Noël du Moun implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

19 décembre 2025

